

Unité départementale de l'Artois
12, avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le 29/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection des 17/10/2023, 12/12/2023 et 30/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LASRI Soufian

290, route de Lille
62880 ANNAY

Références : 41-2024
Code AIOT : 0100038075

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections inopinées réalisées les 17/10/2023, 12/12/2023 et 30/01/2024 du site implanté 290, route de Lille à ANNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LASRI Soufian
- 290, route de Lille – 62880 ANNAY
- Code AIOT dans GUN : 0100038075
- Régime : Enregistrement (irrégulier)
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

Le site implanté 290, route de Lille à ANNAY n'était pas connu de l'Inspection avant la première visite du 17/10/2023. Il ne disposait sur place d'aucune enseigne commerciale ni d'affichage d'un quelconque contact.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Ces inspections ont été menées suite à la réception d'un message électronique du 14/09/2023 du Maire d'ANNAY : il nous indiquait constater une modification d'activité (auparavant réparation, stockage ou vente de véhicules) au 290 route de Lille à Annay.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats suivante fait l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)	Proposition de délai
Nature des activités exercées, situation administrative et conditions d'exploitation	Code de l'environnement articles L. 511-1, R.512-46-1, R. 543-162	-	Mise en demeure: dépôt de dossier ou cessation définitive des activités classées	1 et 3 mois

(1) s'applique à compter de la date de notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Les échanges avec l'exploitant tendent à montrer que le site d'ANNAY est un site de transit pour des véhicules destinés à être réparés puis transportés sur le site de Fouquières-les-Lens. Ces activités ne devraient pas relever de la législation ICPE.

Néanmoins, les premiers constats établis témoignent d'activités sur ce site qui relevaient de la législation des ICPE au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

Les stockages de VHU, pièces de carrosserie, déchets de démontage associés (pneumatiques usagés...) constatés lors des 3 visites d'inspection restent à eux-seuls, visés et classés au titre de cette rubrique et potentiellement problématiques (possible pollution des sols non étanches, nuisances visuelles...).

Des véhicules ont été évacués du site mais le nombre de véhicules présents reste conséquent. L'exploitant avait pourtant pris des engagements pour éliminer rapidement en filière extérieure les VHU et déchets associés, dont il n'a pu justifier à ce jour à l'Inspection.

Il convient dans ces conditions de mettre en demeure l'exploitant de régulariser ses activités en déposant un dossier d'enregistrement et d'agrément VHU ou en cessant ses activités dans les conditions prévues aux articles R. 512-46-25 et suivants, nécessitant la production d'attestations par entreprise certifiée après mise en sécurité puis remise en état du site.

Parallèlement, et compte tenu du contexte (exploitation d'un site ICPE sans l'enregistrement et l'agrément requis), un procès-verbal relevant 2 délits a été dressé à l'encontre de l'exploitant et adressé à M. Le Procureur de la République.

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle : Nature des activités exercées, situation administrative et conditions d'exploitation

Référence réglementaire : : Code de l'environnement - articles L. 511-1 ; R. 512-46-1 ; R.543-162...
Thème(s) : Situation administrative au titre ICPE et conditions d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nature des activités exercées sur site et conditions d'exploitation Classement éventuel des activités au titre ICPE
Constats : Le but de la visite du 17/10/2023 était notamment de déterminer si les activités exercées sur le site situé 290, route de Lille à ANNAY relevaient de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Le jour de l'inspection, nous avons rencontré Monsieur Youssef REFKI qui nous indiquait que le gérant du site était M.LASRI Soufian. Joint par téléphone, M.LASRI nous expliquait ne pas avoir d'activité commerciale sur le site situé 290, route de Lille à ANNAY et que les véhicules présents sur ce terrain allaient être évacués au plus tard pour fin novembre 2023 soit : - sur son site S.L AUTOMOBILE situé au 46 chemin départemental à FOUQUIERES-LES-LENS (62470) où il exerce les activités suivantes : - vente de véhicules utilitaires principalement mais aussi de véhicules légers - garage automobile - chez la société AUTO SYSTEME à BILLY-MONTGNY (centre VHU agréé) pour destruction: les 3/4 des véhicules d'après l'exploitant. L'origine des véhicules n'a pas été fournie par l'exploitant. Une photo extraite de googlemaps montre l'état du site en avril 2023 (voir photographie en annexe). De très nombreux véhicules (environ une centaine) étaient déjà présents sur site. Le 17/10/2023, l'Inspection a pu constater la présence de véhicules en cours de réparation dans le hangar du site (l'exploitant indique réparer les véhicules quand cela est possible avant de les transporter sur son site de FOUQUIERES-LES-LENS pour les vendre) mais aussi de nombreux véhicules (environ 80) dont plusieurs comportaient des éléments démontés: capots, pneumatiques, portières, moteurs,... Ce stockage de véhicules avec des pièces automobiles en moins s'apparente à une activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage. A noter que de nombreux véhicules n'ont pas de plaques d'immatriculations; l'exploitant n'a pas fourni d'explication. L'Inspection a également pu relever que : - plusieurs véhicules sont situés en dehors du site grillagé et empiètent sur le domaine public (piste cyclable) : voir photographie page 1. - la plupart des véhicules sont situés sur un sol non bétonné. Le parc de véhicules est conséquent et la surface du site est d'au moins 2000 m². Les 2 visites d'inspection des 12/12/2023 et 30/01/2024 n'ont pas permis de constater l'enlèvement de l'ensemble des véhicules du site (voir photographies en annexe). De nombreux véhicules sont encore présents. Aucun justificatif n'a été transmis à l'Inspection par l'exploitant. Dans ces conditions, et ainsi qu'elle l'avait précisé à l'exploitant en cas de non-respect des engagements, l'Inspection est contrainte de proposer à l'encontre de M. LASRI une mise en demeure de régulariser ses activités, en déposant un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément VHU ou un dossier de cessation définitive des activités ICPE accompagné des justificatifs et attestations par entreprise certifiée (cette seconde option paraît être la plus adaptée, compte tenu du contexte précisé ci-dessus).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier de demande d'enregistrement et d'agrément sous 3 mois ou cessation d'activités sous 1 mois

Extrait de Google maps



Photographies prises sur site le 17/10/2023













Photographies prises sur site le 12/12/2023













Photographies prises le 30/01/2024 sur le site d'ANNAY



